

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 25 mai 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 19

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, , Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 16 mai 2023

Délibération n° 2023-42 Modification des tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du service de restauration scolaire n'ont pas évolué depuis l'année scolaire 2021-2022.

Compte tenu de l'inflation et de l'évolution prévisionnelle des tarifs pour le futur contrat de concession de service public pour le restaurant scolaire, il propose de mettre en place la tarification suivante à compter de la rentrée scolaire 2023-2024 :

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20230525-202342-DE

	Maternelle	Elementaire	Adulte	Pai
moins de 900 €	4,50 €	4,90 €	7,60 €	1,60 €
901-1300	5,10 €	5,50 €		
1301-2500	5,65 €	6,05 €		
au-delà de 2500	5,80 €	6,20 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que les nouveaux tarifs entreront en application à compter de la rentrée scolaire 2023-2024

A Montanay, le 26 mai 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY			
--	---	--	---

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,
Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le **01 JUIN 2023**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/05/2023

Application agréée E-legalite.com